

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 04 mai 2026 sous la présidence de Madame JAFFRÉ DANET Christelle, Maire**

Présents : BADOUAL Claudie -CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - MARTIN Isabelle à SIMON Nadine, - RUP JOLY Judikaëlle à PETITEAU Denis

Secrétaire de séance : JÉHANNO Séverine  
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Ordre du jour :

- 01 – Approbation du procès – verbal de la séance du 09 avril 2026 et quorum
- 02 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 03 – Nomination d'un secrétaire de séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions structures intercommunales et commissions municipales
- 05 – Vote des subventions aux associations et organismes scolaires au titre de l'année 2026
- 06 – Tirage au sort des jurés d'assises
- 07- Exercice du droit à la formation des élus
- 08 – Prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Morbihan
- 09- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
- 10- Conventions supplémentaires avec ENEDIS pour la restructuration des réseaux électriques de Langroix
- 11- Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 12- Mise à jour du tableau des effectifs
- 13 – Convention de partenariat avec Morbihan Energies pour la rue des Palmiers
- 14- Informations diverses

---

**Délibération n° 2026-04/05 – 01 - Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 09/04/2026 :**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 09/04/2026, Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2026 tel qu'il a été présenté.

---

**Délibération n° 2026-04/05 -02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du CM :**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-21/03-05 en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal les décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation,

Article unique : prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

<i>N° décision</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2026-15/04-19	Signature d'une convention d'assistance à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec l'association ECTI	+ 1 280,00 € HT

### Délibération n° 2026-04/05-03 : Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux..  
Après en avoir délibéré,  
Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-15, L 2121-21 ;  
Madame JÉHANNO Séverine est désignée secrétaire.  
Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la Directrice Générale des Services.

### Délibération n° 2026 -04/05 - 04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Certains comptes – rendus sont en cours de diffusion, les autres seront communiqués après rédaction ou réception.

#### ☞ Structures intercommunales :

- Réunions du Conseil communautaire AQTA : la 1<sup>ère</sup> réunion était plutôt dédiée à l'installation du bureau. La 2<sup>ème</sup> réunion portait sur la nomination de membres dans les différentes commissions et dans les différentes instances :

\* Mission locale : un responsable par commune : Nadine SIMON

\* Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : il a été convenu que ce serait les adjoints aux finances de chaque commune : JÉHANNO Séverine

\* SPL Auray Carnac Quiberon : JAFFRÉ DANET Christelle

\* Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) : GUENNEC Corentin, titulaire et JAFFRÉ DANET Christelle, suppléante

\* Syndicat Mixte Blavet Terres et Eaux : JAFFRÉ DANET Christelle, titulaire et GUENNEC Corentin, suppléant.

- Réunion du SIVU : 2 réunions ont eu lieu. La 1<sup>ère</sup> réunion pour l'élection du Président du SIVU : Pascale GILLET (maire de Baud). La 2<sup>ème</sup> réunion a notamment porté sur le vote du budget. La participation de la commune de Camors s'élève à 68 248,50 euros. Camors est la deuxième commune en nombre d'habitants. Le montant de la participation pour l'ensemble des communes est de 319 764,53 euros.

#### ☞ Commissions municipales :

- Réunion commission urbanisme le 20 avril 2026 : 8 dossiers ont été étudiés

- Réunion commission finances du 24 avril 2026 : présentation des demandes de subventions des associations et un point sur la réalisation d'un emprunt

- Réunion du CCAS le 27 avril 2026 : mise en place du CCAS et vote du CFU et du budget 2026

Une commission travaux aura lieu début juin et une commission tourisme-vie économique est prévue en septembre.

### Délibération n° 2026-04/05 - 05 – Vote des subventions aux associations et établissements scolaires pour l'année 2026 :

Marie Berchmans FICHER rappelle la procédure : les associations reçoivent un courrier en septembre les informant que les dossiers de demande de subventions doivent être transmis à la mairie avant le 31 décembre. Une commission finances étudie les demandes avant le passage au conseil municipal. Les associations qui présentent un dossier complet ont 250 euros. Yannick LE GOLVAN souhaite savoir comment sont calculés les montants et s'il est possible de tenir compte de la situation financière de l'association ? Marie Berchmans FICHER informe que ce sont les mêmes montants que ceux de l'année dernière et que les associations doivent transmettre le bilan ou liasse fiscale mais pas les relevés de compte (pas 1 obligation). Denis PETITEAU informe que le montant de cette année est d'environ 5 000 euros de plus que celui de l'année dernière. La liste des subventions de 2025 sera communiquée.

Après avoir entendu les explications de Marie Berchmans FICHER, conseillère municipale déléguée aux finances et à la vie associative, avec la présentation de la liste des demandes de subventions et suite à la commission finances du 24 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les subventions 2026 aux associations et établissements scolaires selon la liste présentée.

### Délibération n° 2026- 04/54 -06 – Tirage au sort des jurés d'assises pour 2027 :

Par arrêté en date du 16 janvier 2026, le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département du Morbihan et que la commune de Camors, compte tenu de sa population, se voit attribuer 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales. L'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, à savoir 6 personnes. Pour être juré d'assises, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes (art 255 Code de Procédure Pénale), à savoir :

- être citoyen de nationalité française jouissant de droits politiques, civils et de famille,

- être âgé de 23 ans (au jour du tirage au sort)

- savoir lire et écrire en langue française,

- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Après tirage au sort, les personnes désignées ci-dessous, ont été désignées :

- FRYER (GAULTIER) Susan

- MORIN Camille

- CARNIER Bradley

- AKSA Zbida

- LE BELU Daniel

- DREAN Ferdy

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive ne sera établie que lors d'une commission présidée par le président du Tribunal de Grande Instance.

---

#### Délibération n° 2026-04/05 - 07 – Exercice du droit de formation des élus :

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses

---

#### Délibération n° 2026- 04/05 -08 – Prolongation de la Convention territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Morbihan :

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

---

#### Délibération n° 2026-04/05-09 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID):

La CCID comprend neuf membres : Le maire ou l'adjoint délégué et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission et l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

Le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 8 membres titulaires et 8 membres suppléants de la CCID;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'établir la liste des commissaires, comme suit :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| - Titulaires :          | -Suppléants :            |
| - PETITEAU Denis        | - BIZET Patrice          |
| - SIMON Nadine          | - CADORET Philippe       |
| - DESJARDINS Bernadette | - FICHER Marie Berchmans |
| - JÉHANNO Séverine      | - MARTIN Isabelle        |
| - CORBEL Jean-jacques   | - LONGUÉPÉ Romain        |
| - GOASMAT Laétitia      | - PARQUIER Brianne       |
| - MANDOIS Alain         | - LE GOLVAN Yannick      |
| - JAUBERT Sylviane      | - LE TUTOUR Ronan        |
| - HELOU Armelle         | - JEGO Viviane           |
| - LE MAREC Perrine      | - MORICE Déborah         |
| - FRAVALO Romain        | - MOIZAN-DUDORET Sabrina |
| - BOCQUEL Gwénaél       | - LE HETET Martine       |
| - LE BOURDIEC Joël      | - GUEZENNEC Bruno        |
| - SINEAU Gérard         | - TORTELLIER Erik        |
| - TALHOUET Patrick      | - FRANCESCAT Serge       |
| - LE GAL Barbara        | - GUENNEC Corentin       |

**Délibération n° 2026 -04/05-10 – Signature avec ENEDIS de deux conventions supplémentaires pour la restructuration des réseaux électriques à Langroix:**

Présentation par Patrick LE LOUER, adjoint aux travaux, du projet de ENEDIS. Ce projet va dans la continuité d'un programme national pour passer un maximum de câbles en souterrain. Cela leur permet de changer les transformateurs vieillissants et de sécuriser les lignes. La totalité des dépenses sont prises en charge par ENEDIS.

Par délibération n° 2026-0904-29 en date du 09 avril 2026, le conseil municipal a validé l'intervention de la société ENEDIS, dans le cadre de la restructuration des réseaux électriques (Haute et Basse Tension) au lieu-dit « Langroix », sur la parcelle cadastrée ZO 353 dont la commune de Camors est propriétaire.

Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS souhaite ajouter, sur la parcelle ZO 353, la pose de deux postes de transformation électrique avec tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition pour chaque poste de transformation afin de pouvoir occuper le terrain. Ces installations feront partie de la concession et à ce titre, seront entretenues et renouvelées par ENEDIS. Les conventions prendront effet à la compter de leur signature et seront conclues pour la durée des ouvrages, sans contrepartie financière. Tous les travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix et 5 abstentions :

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition avec ENEDIS, sur la parcelle ZO353, situé à « Langroix pour l'installation deux postes de transformation électrique avec tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer tout acte en lien avec les conventions de mise à disposition pour les travaux de restructuration des réseaux électriques par ENEDIS au lieu-dit « Langroix »

**Délibération n° 2026 -09/04- 11- Proposition de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID):**

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la CIID pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Proposer à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom
PETITEAU	Denis
FICHER	Marie Berchmans

**Délibération n° 2026 -09/04-12 – Modification du tableau des effectifs :**

Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de supprimer les postes préalablement occupés, à savoir, un poste d'attaché territorial et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il convient également de modifier un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles qui est désormais occupé par un agent stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le poste d'attaché territorial à temps complet au service administratif et le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 31 heures hebdomadaires, au service technique
- modifier le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- modifier le tableau des effectifs tel qu'il se présente en annexe de la délibération

**Délibération n° 2026 -09/04-13 – Signature de conventions avec Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux rue du Palmier**

Présentation par Monsieur LE LOUER, (adjoint aux travaux), de la demande de travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, avec la réalisation des infrastructures correspondantes.

Il est envisagé de conclure trois conventions désignant Morbihan Energies comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- d'approuver le programme de travaux pour l'effacement des réseaux rue du Palmier
- d'approuver les projets de conventions et notamment les conditions de participation financière :
- Travaux liés à l'éclairage : 46 200 € TTC avec une participation de Morbihan Energies à hauteur de 11 550 €
- Travaux liés aux réseaux télécom : 27 000 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tout document relatif à ces travaux.

- Les dépenses liées à ces travaux ont été prévues dans le budget primitif 2026  
Yannick LE GOLVAN souhaite savoir si cela ne peut pas poser un problème pour ceux qui n'ont pas encore la fibre. Patrick LE LOUER précise que la fibre sera obligatoire à partir de 2030, le cuivre ne sera alors plus autorisé. Christelle JAFFRÉ DANET ajoute que la subvention est attribuée par projet et qu'il n'est pas sûr de pouvoir l'avoir si l'opération était reportée. Il est prévu de faire une communication auprès des habitants sur le fait que la fibre sera obligatoire en 2030.  
Yannick LE GOLVAN s'interroge sur la priorité de ce projet par rapport à la réfection des routes. Denis PETITEAU informe que ce projet date de l'année dernière et qu'il est nécessaire de clôturer les projets en cours avant de passer à de nouveaux projets.

#### **Délibération n° 2026 -04/05-14 – Informations diverses :**

↳ Pass Commerce et Artisanat : AQTA a émis un avis favorable pour une subvention à RC Cycles pour un montant de 7 500 € pour l'agrandissement du magasin »

↳ Nouveau commerce sur la commune : un magasin de vêtements va s'installer prochainement dans la zone artisanale.

↳ Fête de la musique : Romain LONGUÉPÉ informe, qu'à l'initiative des commerçants de Camors, une fête de la musique aura lieu le 20 juin 2026 à l'étang du Petit Bois. Il est prévu d'installer une scène, des groupes ont déjà été trouvés et les commerçants s'occuperont de la restauration sur place. Le budget prévu est de 3 500 euros avec la sono.

Yannick LE GOLVAN s'interroge sur le fait de savoir si le camion qui a été utilisé pour le tournoi de foot ne pourrait pas servir pour la scène. Romain LONGUÉPÉ pense que la suggestion est intéressante et sera soumise à la commission manifestation qui doit avoir lieu prochainement.

↳ Fête du 13 juillet 2026 : Denis PETITEAU informe qu'une soirée est prévue avec un DJ, une animation sur le plan d'eau à la place d'un feu d'artifice jugé trop dangereux en raison de l'environnement.

↳ La Redageg : passage sur la commune de Camors au niveau de Lambel le 14 mai à 4h05 du matin.

↳ La fondation du patrimoine : la commune de Camors a été retenue pour recevoir un don de 15 000 euros pour les travaux de l'église Sainte-Sané. Une remise du chèque est programmée en mairie le jeudi 7 mai prochain à 17h30.

↳ Point sur les travaux :

- Curage des fossés et travaux sur les accotements route de Quistinic et à Keraufret

- Réfection de la voirie rue du Vieux Presbytère avec une zone de croisement. Des panneaux limitant la circulation à 50 kms/h seront installés prochainement.

- Eglise : présentation au conseil municipal des photos sur l'avancée des travaux. Le clocher est illuminé la nuit. La 1<sup>ère</sup> tranche est quasiment terminée. Une rencontre avec l'architecte a eu lieu il y a une quinzaine de jours pour discuter de la suite des travaux. La 2<sup>ème</sup> tranche devrait démarrer début septembre. La rencontre a permis également de faire le point sur la 3<sup>ème</sup> tranche (partie centrale et voute), dont les travaux pourraient commencer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2027. Pour chaque tranche, des subventions seront demandées.

↳ Conseils municipaux : proposition de dates pour les prochains conseils municipaux : 23 juin, 24 septembre et 07 décembre (sauf imprévus)

↳ Commémorations du 8 mai : Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un hommage et invite les élus à y participer. Après le défilé (11h30), les discours, un apéro sera offert au Café Terrasse.

↳ Questions diverses :

- Yannick LE GOLVAN informe du souhait d'avoir l'ensemble des documents relatifs à l'ordre du jour du conseil en amont de la réunion. La demande a été prise en compte pour communiquer, dans la mesure du possible, les projets de délibérations avant les réunions.

Séance levée à 21 h 45.

A CAMORS, le 04 mai 2026

Le Maire



Christelle JAFFRÉ DANET

Affiché le 11/05/2026

La Secrétaire,

Séverine JEHANNO

